



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'utilisation du domaine public le mercredi 03 et le samedi 06 décembre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 27 novembre 2025 de Madame ENOLFI Marie tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue d'un déménagement rue de l'Église et d'un emménagement Grande Rue,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule sur le domaine public afin de procéder à un déménagement au n° 03 rue de l'Église et à un emménagement au n° 86 Grande Rue, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Article 2 :

Afin de permettre le stationnement du véhicule de déménagement, la rue de l'Église sera ponctuellement fermée à la circulation à partir de la place des Armistices le mercredi 03 décembre et le samedi 06 décembre 2025.

Le stationnement sur les emplacements « zone bleue » situés devant le n°67 Grande Rue sera interdit et réservé aux seul véhicule nécessaire au déménagement le samedi 06 décembre 2025.

L'interdiction sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le mercredi 03 décembre et le samedi 06 décembre 2025.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 27 novembre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr